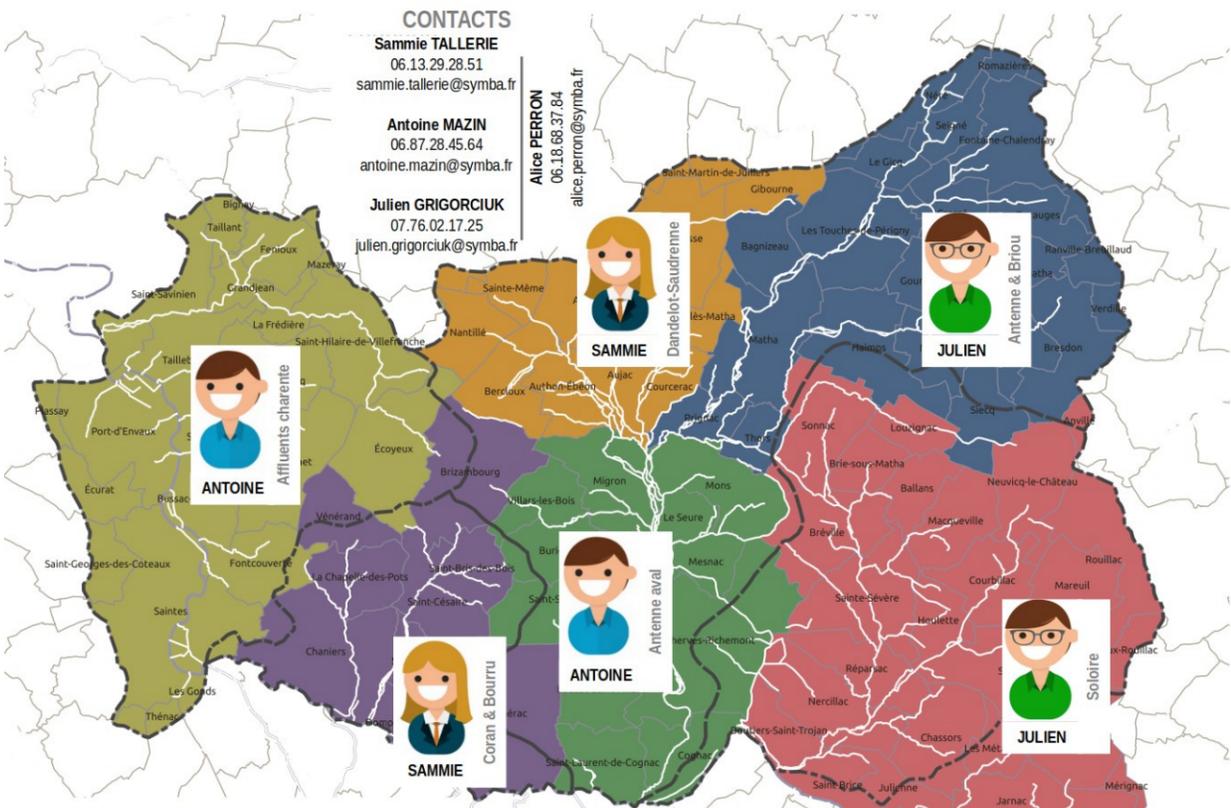


Glossaire

- AFB : Agence Française pour la Biodiversité.
- CDA : Communauté d'Agglomération.
- CDC : Communauté de Communes.
- CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.
- DDTM : Direction Départementale des Territoires.
- DIG : Déclaration d'Intérêt Général.
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin.
- FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.
- GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles.
- GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- Gestion intégrée** : Méthode de gestion d'un territoire prenant en compte le bassin versant du cours d'eau mais aussi toutes les composantes du milieu (faune, flore, écoulements, activités industrielles, de loisirs, urbanisation,...)
- PGE : Plan de Gestion des Etiages.
- Ripisylve : Végétation arbustive et arborée de bord de berge appelée encore végétation rivulaire.
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.



CONTACTS
Sammie TALLERIE
 06.13.29.28.51
 sammie.tallerie@symba.fr
Antoine MAZIN
 06.87.28.45.64
 antoine.mazin@symba.fr
Julien GRIGORCIUK
 07.76.02.17.25
 julien.grigorciuk@symba.fr
Alice PERRON
 06.18.68.37.84
 alice.perron@symba.fr

TECHNICIENS
SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA
 fixe : 05.46.58.62.64 - mobile : 06.18.68.37.84
 web : <http://www.symba.fr> - courriel : symba@symba.fr

RÉFÉRENT COMMUNAL DU SYNDICAT DE BASSIN



**Acteur incontournable
de la gestion des cours d'eau**

Quels sont les rôles du référent communal ?

- Pourquoi les syndicats ont-ils été créés ?
- A quoi sert un syndicat de rivière ?
- Quelle est sa composition ?
- Comment fonctionne-t-il ?
- Quels sont les moyens humains ?
- Qui sont ses partenaires ?
- D'où proviennent ses ressources ?
- Quels sont les enjeux futurs ?
- Quelles actions possibles ?

- Le Bief du Vieux Ruisseau
- Le Fossé du Roi
- L'Antenne
- L'Auriou
- L'Echereau
- L'Escambouille
- La Belloire
- La Courance
- La Férouze
- La Fond de Sèche-Bouc
- La Fondouce
- La Font Morte
- La Gravelle
- La Marville
- La Node
- La Roumette
- La Rutelière
- La Saudrenne
- La Soloire
- La Sonnoire
- La Veine du Sause
- La Verrerie
- La Vieille Rivière
- Le Beau Palet
- Le Boillard
- Le Bourru
- Le Bramerit
- Le Brandet
- Le Briou
- Le Canal
- Le Coran
- Le Dandelot
- Le Malémont
- Le Millet
- Le Muellon
- Le Pidou
- Le Ru
- Le Ruisseau
- Le Ruisseau de l'Etang
- Le Sauvaget
- Le Thidet
- Le Tourtrat
- Les Brandes
- Les Fontenelles
- La Rivière de Chazotte
- La Rivière de Migron
- Le Ru de Saint-Laurent
- La Rivière de Bazauges
- Le Ruisseau de chez Goron
- Le Landais
- La Garonne
- La Fontvieille
- La Blanchardière
- La Bonnelle
- La Gorre
- La Gravouse
- La Tenaie
- La Vrignolle
- Le Rochefollet
- La Rouchère
- Le Souillac
- Le Capitaine
- Le Ri Bellot
- Le Sauvaget
- L'Etier de Paban
- Le Canal Jean-Simon



A quoi sert un syndicat de bassin ?

Le syndicat a pour objet de mener une gestion cohérente à l'échelle d'un réseau hydrographique.

C'est par exemple assurer le libre écoulement des eaux tout en préservant la biodiversité, respecter les usages et les droits d'eau tout en transcrivant sur le terrain les orientations nationales et européennes.

Quelle est sa composition ?

Le syndicat est un syndicat mixte fermé qui est soumis aux modalités du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est constitué de 26 délégués désignés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- la Communauté de Communes des Vals de Saintonge (11 délégués),
- la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (7 délégués),
- la Communauté d'Agglomération de Saintes (7 délégués),
- la Communauté de Communes du Rouillacais (1 délégué).

Pour coordonner les actions de terrain, six comités consultatifs ont été créés dans lesquels siègent deux référents par commune afin de discuter des travaux au sein de chaque sous bassin.

Comment fonctionne-t-il ?

Les référents communaux (106 titulaires et autant de suppléants) sont convoqués plusieurs fois par an afin de participer aux comités consultatifs territoriaux. Lors de ces réunions, ils sont amenés à débattre sur les sujets présentés à l'ordre du jour :

- chantiers d'entretien de ripisylve
- projets de diversification
- opérations de mise en continuité
- visites et diagnostics de terrain
- travaux en cours ou à venir

Pourquoi les syndicats ont-ils été créés ?

Pour lutter contre l'abandon généralisé des rivières dû en partie à l'exode rural et à l'évolution des pratiques agricoles, le législateur a donné aux communes la possibilité de se substituer aux riverains défaillants.

Les premiers syndicats hydrauliques charentais voient le jour au lendemain de la dernière guerre mondiale afin de limiter l'impact des crues et d'assainir les lits majeurs.

Jadis axé essentiellement sur l'hydraulique agricole, le syndicat de rivière doit aujourd'hui prendre en compte la gestion intégrée* de son bassin versant et répondre aux enjeux environnementaux du XXI^e siècle.

Le rôle du référent communal

- Avoir une vision globale du territoire
- Participer aux comités géographiques pour faire avancer les projets
- Échanger et relayer l'information entre la commune et le syndicat
- Être à l'écoute des riverains et des usagers
- **Être responsable de la manœuvre des ouvrages syndicaux et de la coordination pour les ouvrages privés**

Quels sont les moyens humains ?

Les techniciens de rivière

Ils sont à l'interface entre les riverains et les élus. Ils coordonnent les actions, font les études nécessaires, réalisent les dossiers et assurent le suivi technique, administratif et financier des projets...

Ils interviennent en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers.

Entretien courant

Le SYMBA fait appel à des prestataires extérieurs majoritairement des structures d'insertion professionnelle pour les travaux courants (traitement de la ripisylve*, petits aménagements, plantations, abreuvoirs,...).

Manœuvre des ouvrages

Elle est réalisée au cas par cas en fonction de la situation administrative de chaque site.

Peuvent ainsi intervenir pour la manœuvre :

Les propriétaires riverains, les propriétaires de moulin, le référent communal.

Le référent communal est également en charge de la surveillance de la réalisation effective des manœuvres.

Le secrétariat

Il assure la gestion comptable et administrative du syndicat.

Quels sont les enjeux ?

Le syndicat est déjà un acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques de la gestion de l'eau (SDAGE*, SAGE*, Natura 2000, PGE*,...). De plus, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a défini pour chaque cours d'eau un objectif d'atteinte du « bon état écologique et chimique ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le syndicat s'est doté de la compétence GEMAPI.

L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ne pourra aboutir que par une gestion multi-partenariale à l'échelle du bassin versant. Pour cela, le Syndicat doit faire coexister de manière durable la préservation de la ressource en eau et les habitats associés, le développement de l'espace rural et les activités socio-économiques.

Cela place donc le Syndicat dans un rôle prépondérant d'animateur territorial et de médiateur à l'échelle du bassin versant.

Quelles actions possibles ?

Les actions sont encadrées par le législateur mais sont définies par les élus du Syndicat. Elles sont, en général, inscrites dans une programmation pluriannuelle soumise à DIG* et entrant dans le champ réglementaire d'autorisation ou de déclaration relatif aux interventions sur les cours d'eau.

D'une manière générale, ces actions répondent notamment aux grands objectifs suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ; La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.
- Le conseil technique, administratif et réglementaire auprès des EPCI, des municipalités, des riverains et de tout usager à la recherche d'informations ou porteur de projet.

Qui sont ses partenaires ?

Partenaires financiers, techniques et institutionnels :

L'Europe, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, l'Etat (DDTM*, DREAL*), l'AFB*, Charente Eaux, les Fédérations de pêche, l'EPTB Charente*.

Partenaires locaux :

Les associations de pêche locales, Charente Nature, les Chambres d'Agriculture, FDGDON*, GDON*, associations de riverains et d'usagers, clubs de canoë, animateurs NATURA 2000, CREN*, CDC* et CDA*,...

D'où proviennent ses ressources ?

Le financement du Syndicat est assuré par les contributions des collectivités adhérentes. Cette participation est calculée à l'aide d'une clé de répartition qui tient compte des critères suivants : linéaire de cours d'eau, population et superficie du bassin versant,...

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes et communautés d'agglomération adhèrent au syndicat en lieu et place des communes, elles ont la possibilité de financer cette cotisation à travers le prélèvement de la taxe GEMAPI*.

Les partenaires financiers peuvent soutenir des projets portés par le syndicat lorsqu'ils répondent à leurs orientations techniques.

Pour certaines interventions, une participation financière des riverains peut être envisagée au travers d'un conventionnement (aménagement d'abreuvoirs, plantations, ouvrages hydrauliques,...) * : voir Glossaire